

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE S

Envoyé en préfecture le 13/06/2023

Reçu en préfecture le 13/06/2023

Publié le

ID : 074-217402627-20220630-DEL_29_2022-DE

Délibération n°29/2022

OBJET : cadre associatif communal

Nombre de Conseillers en exercice : 15 Présents : 12 Votants : 14
--

l'an deux mil vingt-deux

le : jeudi 30 juin

le Conseil Municipal de la commune de SCIENTRIER

***dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie,
sous la présidence de Monsieur BARBIER Daniel, le Maire.***

Date de convocation du Conseil Municipal : jeudi 23 juin 2022.

Présents (par ordre alphabétique) : BARBIER Daniel, BARBIER Sarah, BERARD Nicolas, BRANTUS Michel, BRON Isabelle, DAKIN-GARVAL Sylvain, DEAGE Patricia, DESALMAND Stéphane, FLOQUET Sandra, JOYE Michel, PIEUCHOT Sophie et PINGET Philippe.

Absents excusés : DESALMAND Nadège (procuration PIEUCHOT Sophie), LAMBERT Adrien (procuration FLOQUET Sandra) et PARCHET Véronique.

Absents : /

A été nommée secrétaire de séance : JOYE Michel

VU :

- La Loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association ;
- Le Code Général des Collectivités Territoriales.

CONSIDÉRANT :

- Que les associations contribuent à l'animation de la commune et à son dynamisme à travers les activités sportives, sociales et environnementales ;
- Que le contexte actuel avec les associations se base sur des échanges de longues dates et de bonnes relations d'ententes, mais reste non formalisé ;
- Qu'un cadre est nécessaire pour déterminer les rôles, les droits et les devoirs des associations envers l'institution publique, mais aussi leurs projets et leur développement.

Monsieur le Maire soumet la possibilité de créer une convention de partenariat avec les associations communales sur une durée d'une année renouvelable.

Il précise que les objectifs sont les suivants :

- fédérer l'ensemble des services communaux pour répondre aux besoins de l'association ;
- déterminer l'implication de la mairie dans la mise en place d'actions d'informations, de communication d'événements et de prévention (moyens à disposition) ;
- proposer des projets qui permettront de mettre en avant les associations communales ;
- demander de fournir une transparence de gestion (rapport d'activité) et de remplir la procédure de demande de subventions.

APRÈS EN AVOIR DELIBÉRÉ, le Conseil Municipal

votants :

- **APPROUVE** la mise en place d'un partenariat permettant de favoriser et de soutenir l'engagement des associations ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les conventions associatives et tous les actes ou documents administratifs liés à ce partenariat.

Ainsi fait et délibéré,
Les jour, mois et an que susdit
Pour extrait conforme,
Le Maire,
Daniel BARBIER



Monsieur le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente

Télétransmise le

Publiée le

Notifiée le

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission au représentant de l'État, de son affichage et de sa notification. Les recours gracieux prolongent les délais de recours contentieux.